

## CCE Rhodia opérations du 17 mars 2009

L'ordre du jour de ce CCE comportait, entre autres, les points suivants :

- 1- Information, à la demande des élus, relative à l'impact du plan d'économie de RHODIA sur les activités de l'UES (sites français de Rhodia Opérations et de Rhodia Electronics and Catalysis).
- 2- Point sur la mise en œuvre de la stratégie de Polyamide.
- 3- Point sur la mise en œuvre de la stratégie de Novecare.

Sur le point 1, la Direction Générale s'est bornée à décrire la situation économique et financière du Groupe : résultats 2008 en baisse, chute des commandes, avec un 1<sup>er</sup> trimestre 2009 qui sera très médiocre.

Selon la DG, Polyamides et Novecare seront notamment touchés en France.

Elle prévoit 150 M€ d'économies d'ici 2011, avec des coûts de restructuration de 70 M€ dès 2009, au niveau mondial.

Sur Polyamides, la DG annonce une restructuration structurelle indispensable, du fait des surcapacités mondiales et de la concurrence avec Invista et Solutia.

Les plans d'économies prévus :

***PA : 60 M€***

***Novecare : 30 M€***

***SILCEA : à définir***

***ACETOW : 20 M€***

***Organics : à définir***

***Fonctions supports et R&D : 20 M€***

Suite à cet exposé, la DG comptait profiter des points 2 et 3 pour présenter aux élus les restructurations prévues dans les différents sites en France. Elle avait même prévu que des CE extraordinaires se tiendraient dans les sites concernés, avec, bien entendu, les réunions de l'encadrement !

**Des annonces de restructurations ....différées !!**

Le CCE a clairement refusé de rentrer dans cette démarche. En effet, ces points n'étaient pas prévus à l'ordre du jour, et ne peuvent donc être traités.

Une résolution a été votée dans ce sens :

*Résolution du CCE 17 Mars 2009 concernant le point 3 de l'ordre du jour.*

*La direction impose une modification de l'ordre du jour de la réunion du CCE. En nous faisant une présentation de la stratégie de polyamides avec des conséquences sur l'emploi. Cette modification unilatérale est en violation du code du travail et de l'accord GPEC du 14 mars 2007. En conséquence de quoi le CCE vous demande de retirer tous les points d'informations sur les projets de compétitivité de PI belle Etoile EP Belle-Etoile et Valence ayant des conséquences sur l'emploi.*

Après de multiples suspensions de séances, la Direction recule et admet, en réalité, que sa procédure prenait des libertés avec le code du travail et l'accord GPEC signé au niveau du Groupe.

Mais, ce n'est que partie remise, le CCE sera convoqué prochainement en séance extraordinaire. La procédure d'information consultation sera enclenchée et portera sur des suppressions d'emplois dans les sites Polyamides (Valence, PI Belle-Etoile et REP), Noveware et d'autres.

**La CFDT fera respecter les intérêts des SALARIES du Groupe :**

**[RESPECTÉS]**

Dans les procédures de suppressions d'emplois à venir, la CFDT agira dans les instances mais aussi sur le terrain pour mettre en échec tous projets ne respectant pas les salariés et qui dégradent les conditions de travail.

**Prochaine étape : les manifestations du 19 mars / Nous comptons sur vous !  
Défendre l'emploi, c'est se défendre !!!**

[www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)

[www.fce.cfdt.fr](http://www.fce.cfdt.fr)

**Adhérez à la CFDT !**

17 mars 2009